



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**



SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE NORD-OUEST

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES – DISPOSITIONS GÉNÉRALES
(C.C.T.P- DG.)**

PERSONNE PUBLIQUE

MINISTÈRE DES ARMÉES

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
Quartier Margueritte – BP 14 – 35998 RENNES Cedex 9

OBJET DU MARCHE

BdD BOURGES-AVORD – Travaux d'entretien et d'aménagement TCE (Tous Corps d'Etat) sur les sites militaires de la Base de Défense Bourges-Avord

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1. OBJET DU MARCHE	3
1.2. PERIMETRE D'INTERVENTION	3
1.3. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	3
1.4. REGLEMENTATION	4
1.5. PRIX – DELAIS	4
1.5.1. Matériels dont les prix existent au BPU	4
1.5.2. Matériels dont les prix n'existent pas au BPU mais sont prévus au BATIPRIX	5
1.5.3. Matériels dont les prix n'existent ni au BPU, ni sur BATIPRIX	5
1.5.4. Bons de commande	6
1.6. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX	6
1.7. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	7
1.8. REGLES DE SECURITE – PREVENTION	8
1.9. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	8
1.9.1. Tri et stockage provisoire	9
1.9.2. Caractérisation des déchets	9
1.9.3. Filières d'élimination et de traitement des déchets de chantier	10
1.9.4. Transport des déchets	11
1.9.5. Traçabilité	12
1.10. MISE EN SERVICE - ESSAI - RECEPTION	12
1.11. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS INDUSTRIELS	13
1.12. ETAT DES COMMANDES	14

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution de travaux d'entretien, d'aménagement, de rénovation et de mise en conformité TCE (tous corps d'état) des sites militaires de la Base de Défense de Bourges-Avord dans les domaines ci-dessous :

- Lot 1 : VRD et Espaces verts (Dpt. 18-58) ;
- Lot 2 : VRD et Espaces verts (Dpt. 36)
- Lot 3 : Gros œuvre / maçonnerie (BdD) ;
- Lot 4 : Etanchéité (BdD) ;
- Lot 5 : Charpente, bardage & couverture métallique, Charpente et ossature bois, Couverture Zinguerie (BdD) ;
- Lot 6 : Menuiserie extérieure, Vitrerie/miroiterie, Store/fermeture, Métallerie (BdD) ;
- Lot 7 : Menuiserie agencement intérieur, Plâtrerie, Peinture revêtement intérieur, Carrelage revêtement mural, Revêtement des sols, Ravalement peinture/revêtement extérieur (Dpt. 18-58);
- Lot 8 : Menuiserie agencement intérieur, Plâtrerie, Peinture revêtement intérieur, Carrelage revêtement mural, Revêtement des sols, Ravalement peinture/revêtement extérieur (Dpt. 36) ;

Le présent accord cadre est un marché à obligation de résultat.

1.2. PERIMETRE D'INTERVENTION

Pour chacun des lots, le titulaire est susceptible d'intervenir sur plusieurs sites du périmètre de la Base de Défense de Bourges-Avord :

Lot 1,3,4,5,6,7:

- Cher (18)
 - DGA TT (Bourges) et ses sites rattachés
 - Ecoles militaires (Bourges)
 - Centre de formation de la Défense (Bourges)
 - Délégation militaire départementale (Bourges)
 - CIRFA (Bourges)
 - Base aérienne 702 (Avord) et ses sites isolés
 - Etablissement principal de Munitions (Savigny en Septaine)
 - Station Hertzienne (Henrichemont)
- Nièvre (58)
 - Délégation militaire Départementale (Nevers)
 - Autres sites isolés (58)
- Indre-et-Loire (45)
 - Exceptionnellement, le titulaire peut être amené à intervenir sur le site de SALBRIS, sur accord préalable des 2 parties.

Lot 2,3,4,5,6,8 :

- Indre (36)
 - Délégation militaire départementale (Châteauroux)
 - Centre de Transmissions de la Marine (Rosnay)
 - 12^{ème} Base de soutien du Matériel (Neuvy Pailloux)
 - Autres sites isolés (36)

1.3. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage est représentée par :

Le Directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
Quartier Margueritte, BP14
35998 RENNES Cedex 9

La maîtrise d'œuvre est représentée par :

1.4. **REGLEMENTATION**

Les installations sont établies suivant les règles de l'art, les prescriptions des lois, décrets, arrêtés, circulaires et instructions ministériels en vigueur ainsi que les règles et les guides des normes UTE, AFNOR et DTU.à la date de signature de chaque bon de commande.

1.5. **PRIX – DELAIS**

Le présent accord-cadre de travaux comprend :

- Des prestations à prix unitaire prévues dans le BPU
- Des prestations à prix unitaire non prévues dans le BPU ou « hors bordereau »
- Des prestations à prix unitaire non prévues dans le BPU ou « hors bordereau » et non définies dans le catalogue BATIPRIX.

1.5.1. **Matériels dont les prix existent au BPU**

Les devis sont transmis, dans un délai de 10 jours ouvrés, sur la base des prix portés au BPU. Les prix unitaires des matériels et prestations listés au BPU **incluent toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.**

Les prix unitaires de chaque matériel comprennent, notamment :

- Les études d'installations et déplacement sur site pour l'établissement du devis si nécessaire ;
- Les études d'exécution : étude de dimensionnement, schémas et plans nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Les moyens d'accès en hauteur « légers » : échelle, PIRL, échafaudage volant, échafaudage roulant, etc.
- Les moyens de protection pour travail en hauteur : garde-corps de chantier, filet, ancrage, temporaire, etc.
- Les percements, saignées et carottages de tous diamètres, dans tous matériaux, le sciage de béton, la manutention d'équipements, etc. nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- La main d'œuvre habilitée en heures ouvrées, y compris frais annexes (déplacement, frais généraux, etc.), et quel que soit les conditions de pose (vide sanitaire, faux-plafond, en toiture, etc.) sauf lorsque des prix particuliers sont listés explicitement au BPU ;
- La fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service du matériel dans les règles de l'art, et toutes sujétions relatives à la mise à jour de logiciel associé (mise à jour de la supervision du système, ...), **y compris si le titulaire doit avoir recours à la sous-traitance pour la mise en service du matériel** ;
- Le raccordement électrique jusqu'à l'alimentation laissée en attente ou jusqu'au tableau électrique, avec si nécessaire, création d'un départ électrique (mise en place d'un disjoncteur d'intensité suffisante, etc.) dans un rayon de 20m de l'équipement. Les câbles chemineront sous tube acier ou sur chemins de câble existants, avec accord du maître d'œuvre ;
- Toutes suggestions, toutes adaptations, tous périphériques et tout accessoire (support, adaptateur, visserie, consommable, etc.) nécessaires au bon fonctionnement du matériel et **au parfait achèvement des ouvrages**, et non listés au BPU ;
- Les raccords de béton, d'enduit, de plâtre, placo-plâtre, faux-plafonds, peinture, et de toute nature (CF, PF, ...), d'une surface < à 0,5 m² à réaliser à la suite des travaux objet du présent marché ;
- Le nettoyage du chantier tous les soirs et après exécution des prestations ;
- La fourniture du Dossier des Ouvrages exécutés (DOE), comprenant les plans, schémas conformes à la charte graphique du SID, les fiches techniques des matériels, les préconisations de maintenance, etc. ;
- La gestion des déchets générés par les travaux selon la réglementation en vigueur.

Pour des prestations au BPU, aucun autre prix ne sera accepté en surplus.

1.5.2. Matériels dont les prix n'existent pas au BPU mais sont prévus au BATIPRIX

Dans le cas où des prix ne sont pas référencés dans les BPU de chaque lot, alors la valorisation des travaux sera effectuée sur la base du référentiel BATIPRIX, dernière édition en vigueur à la date de notification du marché puis à la date des reconductions successives du marché. Les devis sont transmis, dans un délai de 10 jours ouvrés.

Les prix unitaires appliqués dans le cadre du présent marché devront être établis selon les descriptifs, unités d'œuvre, compositions d'ouvrages et méthodes de calcul BATIPRIX, comprenant :

- Fournitures,
- Pose,
- Main-d'œuvre,
- Sujétions d'approvisionnement,
- Manutentions,
- Protections,
- Nettoyages,
- Évacuations éventuelles.

Les prestations seront réputées comprendre toutes les sujétions nécessaires à leur parfaite exécution, conformément aux ouvrages Batiprix référencés.

L'ensemble des prix fournis par le titulaire dans devis devra être cohérent avec le référentiel Batiprix et pourra faire l'objet d'un contrôle de conformité par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre

Le devis sera établi en utilisant le BATIPRIX par lot en appliquant le coefficient Y comme suit :

- Lot 1 et 2 :
 - VRD et Espaces verts (Dpt. 18-58) ;
 - VRD et Espaces verts (Dpt. 36) ;Code BATIPRIX : (10) VRD (12) Espaces verts
- Lot 3 : Gros œuvre / maçonnerie (BdD) ;
Code BATIPRIX : (01) Gros œuvre – Maçonnerie
- Lot 4 : Etanchéité (BdD) ;
Code BATIPRIX : (25) Etanchéité
- Lot 5 : Charpente, bardage & couverture métallique, Charpente et ossature bois, Couverture Zinguerie (BdD) ;
Code BATIPRIX : (17) Charpente Bardage et couverture métallique (40) Charpente et ossature bois (20) Couverture zinguerie
- Lot 6 : Menuiserie extérieure, Vitrerie/miroiterie, Store/fermeture, Métallerie (BdD) ;
Code BATIPRIX : (41) Menuiserie extérieure (58) Vitrerie Miroiterie (44) Stores et fermetures (43) Métallerie
- Lot 7 et 8 :
 - Menuiserie agencement intérieur, Plâtrerie, Peinture revêtement intérieur, Carrelage revêtement mural, Revêtement des sols, Ravalement peinture/revêtement extérieur (Dpt. 18-58);
 - Menuiserie agencement intérieur, Plâtrerie, Peinture revêtement intérieur, Carrelage revêtement mural, Revêtement des sols, Ravalement peinture/revêtement extérieur (Dpt. 36) ;Code BATIPRIX : (02) Plâtrerie (42) Menuiserie Agencement intérieure (55) Peinture Revêtement intérieur (56) Ravalement peinture / revêtement extérieur (59) Carrelage Revêtement mural (60) Revêtement de sol (sauf carrelage)

1.5.3. Matériels dont les prix n'existent ni au BPU, ni sur BATIPRIX

Le titulaire peut être amené à effectuer des prestations dont les prix sont hors BPU et non référencés dans le BATIPRIX. Dans ce cas, le titulaire établit un devis et la rémunération de ces prestations est prise en compte de la manière suivante :

- Prix fournisseur de la pièce (facture proforma acquittée de moins d'un mois à l'appui) ;
- Application du coefficient majorateur pour « peines et soins » (coef K) au prix des pièces ;
- Prix des heures de main d'œuvre pour l'installation de la pièce, et déplacements sur site selon BPU. Si le matériel installé hors BPU fait partie d'un devis global avec des pièces au BPU et ne génère pas à lui seul un déplacement supplémentaire particulier, le titulaire n'a pas à chiffrer un déplacement pour le matériel hors BPU ;
- Application de prestations annexes au besoin selon BPU.

Le titulaire dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour transmettre le devis suite à la demande du maître d'ouvrage. **Toute proposition de devis non accompagnée des factures Proforma des pièces hors BPU sera automatiquement refusée.**

Le coefficient de majoration sur fournitures hors bordereau (coef. K) est un coefficient multiplicateur appliqué par le titulaire sur les déboursés secs afin d'obtenir le prix de vente d'un matériel.

Il prend en compte les frais de chantier, les frais généraux, les frais d'études d'installation, les frais de gestion des déchets et les marges pour aléas et bénéfices. Le coefficient K ne peut être inférieur à 1.

1.5.4. **Bons de commande**

Chaque prestation fait l'objet d'un bon de commande préalable notifié par le maître d'ouvrage et spécifiant le délai contractuel accordé pour la réalisation des prestations. Le titulaire ne peut élever aucune réclamation portant sur le délai accordé pour la réalisation des prestations au prétexte qu'il a d'autres chantiers en cours avec le Ministère des Armées ou tout autre entité. En cas de retard dans l'exécution du bon de commande, le titulaire encourt alors la pénalité prévue à l'article 7.3 du CCAP.

Les bons de commande sont accompagnés du devis de l'entreprise, et le cas échéant, de la prescription technique rédigée par le maître d'œuvre.

Des rabais (R) sont prévus par lot au marché en fonction du montant total HT du bon de commande, selon les tranches de prix suivantes :

LOT 1,2 et 3 :

R1	$BDC \leq 90\,000 \text{ € HT}$
R2	$90\,000 \text{ € HT} < BDC \leq 300\,000 \text{ € HT}$
R3	$BDC > 300\,000 \text{ € HT}$

LOT 4,5,6,7 et 8 :

R1	$BDC < 25\,000 \text{ € HT}$
R2	$25\,000 \text{ € HT} \leq BDC < 90\,000 \text{ € HT}$
R3	$BDC \geq 90\,000 \text{ € HT}$

1.6. **PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX**

Le titulaire doit s'assurer d'approvisionner en temps utile tous les matériaux et fournitures nécessaires à la bonne exécution du chantier pour respecter les délais contractuels.

Les matériaux, fournitures et matériels devant être mis en œuvre seront toujours neufs, de première qualité, livrés sur le chantier, avec indication de provenance, type et marque, dans les emballages d'origine ; et préférentiellement avec marquage CE ou NF.

Dans un souci d'homogénéité du parc des équipements, le titulaire propose les matériels et appareillages avant installation au maître d'œuvre, pour validation.

Dans le cas où un produit est défini, dans le dossier, par une marque nommément désignée avec la mention "ou équivalent", le titulaire aura la faculté de faire agréer par le maître d'œuvre un produit d'une autre marque, sous réserve que ce produit soit effectivement équivalent. En aucun cas, il ne sera substitué un matériau prévu au cahier des charges, sans accord du maître d'œuvre.

Les matériaux et matériels, quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre son usage ou sa pérennité.

Le titulaire aura recours, conformément à son offre, à des matériaux recyclés, éco-conçus, bio-sourcés ou recyclables, présentant les labels NF Environnement, FSC Recyclé, Ecolabel, liste non exhaustive. Cette démarche est vivement encouragée par le maître d'ouvrage et il pourra être demandé au titulaire de substituer des matériels par leur équivalent avec label environnemental, sans rémunération supplémentaire.

L'ensemble des matériaux auront un étiquetage des produits de construction classés A+ à très faibles émissions suivant le décret n°2011-321 du 23 mars 2011 et son arrêté du 20 février 2012 et modificatifs dans l'atteinte de l'objectif d'amélioration de la qualité d'air intérieur.

Les prescriptions particulières concernant la réaction et la résistance au feu des menuiseries devront respecter les normes en vigueur selon la catégorie et la destination de chaque bâtiment.

1.7. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Dans le cadre de l'exécution du marché et de façon implicite, le titulaire doit :

- Accomplir toutes les démarches administratives pour l'accès du personnel et du matériel à l'intérieur des sites,
- Désigner un responsable de chantier qui est l'interlocuteur privilégié du SID,
- Assister aux réunions et aux visites de prévention préalables chaque fois qu'il est convoqué,
- Prendre les mesures nécessaires à l'application de l'ensemble des consignes en vigueur sur les sites et notamment celles concernant la prévention, la sécurité et la santé, ainsi que celles relatives aux contrôles d'accès,
- La signalisation et le balisage des chantiers et des zones de stockage,
- La protection par bâche des équipements ou mobiliers restant en place,
- L'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, appareils et matériels,
- Tous les frais de main d'œuvre, de pose, coltinage, manutention et transport,
- Le transport et le stockage des matériels déposés et réutilisables sur site,
- La formation éventuelle du personnel appelé à se servir des équipements mis en service,
- Le nettoyage journalier du chantier et la remise en état des lieux en fin de chantier.

De manière générale et dans toute la suite du marché, les heures ouvrées sont entendues du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00. Le titulaire n'est pas tenu d'intervenir en dehors des heures ouvrées.

Le maître d'ouvrage met à la disposition du titulaire toutes informations utiles (plans, notices, etc.) dont il dispose pour la réalisation des prestations objet du marché. Le titulaire est seul responsable de la vérification des informations qui y sont portées et ne pourra tenir le maître d'ouvrage pour responsable en cas de données incorrectes.

Le titulaire se doit d'avoir une parfaite connaissance de la situation et de l'importance des travaux qu'il doit exécuter. A ce titre, il ne peut se prévaloir d'une mauvaise appréciation de l'ampleur des travaux pour solliciter une rémunération complémentaire.

Le maître d'œuvre doit être informé par le titulaire à chaque début et chaque fin d'intervention sur une installation.

Le maître d'ouvrage met à disposition du titulaire l'électricité et les fluides (eau, air comprimé) nécessaires aux chantiers dans la limite des puissances et emplacements existants (dans un rayon de 50m maximum du chantier).

Le titulaire doit prévoir à sa charge, si le chantier le nécessite et pour ses propres besoins, la mise en place :

- Des moyens d'accès en hauteur (échelle, PIRL, etc.) respectant la réglementation en vigueur pour la sécurité et la protection des travailleurs,
- De groupes électrogènes de fabrication conforme et de puissance électrique adaptée au besoin du chantier,

- De réservoir d'eau,
- De coffrets ou armoires électriques de chantier conformes à la réglementation et en état de fonctionnement,
- Des installations de chantier à usage de stockage, en nombre suffisant pour satisfaire la réglementation en vigueur. Ces installations sont démontées à la fin du chantier ; la zone sera nettoyée et remise en état à l'identique.

L'emplacement des lieux de stockage de matériels ou matériaux doit faire l'objet d'un accord préalable du maître d'œuvre.

Lorsque cela sera nécessaire afin de satisfaire la réglementation en vigueur, des installations de chantier à usage de vestiaire/réfectoire et sanitaires seront installées et pourront être facturées. Ces installations sont démontées à la fin du chantier ; la zone sera nettoyée et remise en état à l'identique.

1.8. REGLES DE SECURITE – PREVENTION

Conformément à l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense et avant le démarrage des prestations et obligations contractuelles, un plan de prévention est établi entre le titulaire et le chargé de prévention du site pour chacune des emprises au démarrage du marché. Ce plan de prévention est valable un an et fera l'objet d'une reconduction à chaque renouvellement de l'accord-cadre.

Dans le cas où le titulaire a recours à des sous-traitants, ces derniers doivent être intégrés au plan de prévention avant le début des travaux.

Si nécessaire, des plans de prévention spécifiques pourront être réalisés si les travaux sont spécifiques ou considérés comme dangereux.

Le titulaire doit respecter les règles de circulation et de stationnement en vigueur sur le site. Celles-ci sont communiquées lors de l'établissement du plan de prévention. Notamment, il est formellement interdit de franchir une signalisation en place (barrière fermée, demi-barrière abaissée, chaîne, feux au rouge, panneaux signalétiques normaux ou automatiques) indiquant une interdiction particulière d'accès liée à l'activité du site. La circulation dans les enceintes militaires couvertes par le présent CCTP est soumise aux mêmes exigences que le réseau routier public. La signalisation s'y applique en toutes circonstances.

Le stationnement des véhicules ne doit pas gêner la circulation, ni les accès réservés aux véhicules de secours. Le stationnement des véhicules de chantier en dehors des heures ouvrées doit faire l'objet d'une déclaration préalable soumise à l'accord de l'Officier de Sécurité du site.

La délivrance d'un permis de feu est obligatoire pour permettre l'utilisation d'outils spécifiques (chalumeau, disqueuse, etc.) ou la réalisation d'opérations à risque d'incendie préalablement à leur utilisation. Le permis de feu est réalisé par le chargé de prévention du site. Le titulaire prévoit, à sa charge, les moyens d'extinction en adéquation avec les risques d'incendie.

Le titulaire s'engage à faire effectuer les travaux par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement les formations réglementaires obligatoires, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

Sites concernés par des contraintes pyrotechniques :

Certains sites comportent des zones pyrotechniques actives. Dans ces zones, l'usage des moyens mobiles de communication (téléphone, GPS, PTI, émetteur radio, WIFI, ...) est strictement interdit.

1.9. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Le titulaire doit se conformer aux prescriptions environnementales découlant des réglementations en vigueur et aux dispositions ci-après :

La gestion des déchets de chantier est de la responsabilité du titulaire, qui est réputé en être le détenteur, qu'il s'agisse des déchets issus des travaux préparatoires ou des travaux neufs, et qu'ils soient produits sur le chantier même ou dans les locaux du titulaire.

La gestion des déchets comporte :

- La réutilisation éventuelle, au sein de l'entreprise ou en concertation avec les fournisseurs, de produits ou d'emballages ;
- Les opérations de tri et de collecte sur le chantier, et dans les locaux de l'entrepreneur, le cas échéant ;
- Les opérations de transfert vers les installations agréées en matière de traitement de déchets (qu'il s'agisse de valorisation ou d'élimination) ;
 - Ces installations doivent avoir été déclarées ou autorisées (suivant leur importance) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La mise en œuvre des procédures de suivi des déchets dangereux ou déchets industriels spéciaux.

Pour rappel, il est rigoureusement interdit d'utiliser les bacs à déchets, bennes, poubelles présentes sur les sites, d'enfouir ou de brûler les déchets sur les sites sur lesquels s'exécutent les prestations du présent marché.

1.9.1. Tri et stockage provisoire

Le titulaire prend l'ensemble des mesures nécessaires pour réaliser un tri à la source des différents types de déchets, en respectant les cahiers des charges des différentes filières de valorisation ou d'élimination qui apportent des précisions quant aux modalités de dépose, collecte séparée et transport de ces déchets à respecter.

Plus particulièrement, le titulaire :

- Dépose sélectivement les matériaux valorisables et notamment non dangereux (plâtre, métaux, bois, certains plastiques) et inertes (verre...) ;
- Dépose sélectivement tous les matériaux et équipements contenant des substances dangereuses (équipements électriques et électroniques, bois traités ...) et les conditionne sans les mélanger avec les autres déchets ;
- Remet à un éco-organisme agréé les déchets relevant d'une filière à Responsabilité élargie du producteur (REP) tels les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ou les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- Prends toutes les mesures pour éviter les pollutions croisées avant que les déchets soient placés dans des contenants adaptés.

Le titulaire décrit dans son devis l'organisation du stockage temporaire des déchets sur le chantier et définira notamment les aires de stockage nécessaires à l'accueil des contenants dédiés aux différents types de déchets. Le type et la taille des différents contenants seront déterminés en fonction des déchets identifiés de manière à trier les déchets à la source mais aussi en fonction des cahiers des charges des filières de valorisation. L'ensemble de l'organisation sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre via la cellule environnement de proximité.

Le stockage provisoire sur site de déchets en vue de leur tri devra être réalisé de manière à :

- Respecter la santé et la sécurité des travailleurs ;
- Eviter la pollution des sols et des eaux en respectant les règles de conditionnement, notamment pour les déchets dangereux ;
- Permettre un recyclage optimal.

1.9.2. Caractérisation des déchets

Conformément à l'article L. 541-7-1 du Code de l'environnement, le titulaire du marché s'assure de la bonne exécution des opérations suivantes, pour le compte du maître d'ouvrage, producteur des déchets et devra :

- Caractériser les déchets, selon leur nature, avant tout transfert vers une installation intermédiaire ou dans un exutoire final dûment autorisé à les prendre en charge en portant une attention particulière aux déchets dangereux ;
- Prendre toutes les dispositions exigées en matière de stockage, d'étiquetage et de transport requis ;
- Transmettre les Certifications d'Acceptation Préalables réglementaires obligatoires, ainsi que tout autre document provenant des autres exutoires et les transmettre au maître d'ouvrage ou à la Maîtrise d'œuvre.

Une fois les déchets conditionnés par le titulaire du marché, et ce avant de faire appel à un transporteur, afin de vérifier les informations du transporteur et informer des typologies de déchets qu'il aura à transporter, un tableau intitulé « caractérisation des déchets » sous la forme donnée en exemple ci-dessous sera transmis par le titulaire :

Dénomination usuelle	Rubrique déchet	N° CNU	Dénomination pour le transport	Classe de danger	GE	Etiquette de danger	Emballage homologué	Arrêté préfectoral	Page de l'arrêté
Pots de peinture, vernis	20 01 27*	UN 1263	Peintures ou matières apparentées aux peintures	3	II		En principe DS 650		
Acides	20 01 14*	UN 3264	Liquides inorganique corrosif acide basique n s a	8	II		oui		

Ce tableau est évolutif et devra être mis à jour par le titulaire dès l'apparition de nouveaux déchets dû à l'évolution des travaux nouveaux entrepris. Il sera communiqué pour validation dans les plus brefs délais au maître d'œuvre et au chargé d'environnement.

1.9.3. Filières d'élimination et de traitement des déchets de chantier

Une trame du Schéma d'Organisation et de Gestion des déchets (SOGED) remise par le candidat lors du dépôt de son offre décrit l'organisation technique de la gestion des déchets. Il s'agit d'un document dans lequel sont précisément décrites les mesures prises pour une bonne gestion des déchets (responsable « déchets », sensibilisation personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination).

Le SOGED devra aborder de manière détaillée les points listés ci-dessous :

- Les méthodes de prévention de la production des déchets ;
- Les méthodes de non-mélange des déchets sur le chantier et donc le tri effectué :
 - Les méthodes de séparation des déchets au niveau des postes de travail,
 - La description des bennes, bigs-bags, bacs avec rétention et tout autre contenant en fonction des types de déchets,
 - Les zones de stockage envisagées pour les déchets et les moyens d'accès,
 - L'importance du tri sur le chantier,
 - La signalétique employée,
- Les installations de valorisation, traitement et élimination vers lesquelles seront dirigés les déchets en fonction de leur nature :
 - Selon les opportunités locales, les installations seront recherchées en veillant à privilégier les filières de réutilisation et valorisation,
 - La fréquence d'évacuation des déchets ;
- Les moyens de contrôle et de traçabilité des déchets :
 - Il est conseillé de prévoir un bordereau de suivi de déchets (BSD) par type de déchet et par transport ;

- Définir les modalités de transmission de l'information aux assistants du maître d'ouvrage ;
- Les moyens humains mis en œuvre pour assurer la réalisation du SOGED :
 - Il est conseillé de désigner un « responsable gestion des déchets » au sein de chaque entreprise, présent sur le chantier en permanence ou régulièrement, qui pourra répondre aux questions des compagnons ou des représentants du maître d'ouvrage,
 - Les compagnons devront être sensibilisés à la gestion des déchets et savoir reconnaître les différents types de déchets.

Il peut être complété par la description des mesures prises pour faire face aux autres nuisances potentielles du chantier.

Cette trame est évolutive et devra être mise à jour par l'entreprise titulaire dès l'apparition de nouveaux déchets dû à l'évolution de travaux nouveaux entrepris. Elle sera communiquée pour validation dans les plus brefs délais au chargé d'affaire et au chargé d'environnement.

1.9.4. **Transport des déchets**

Le transport des déchets peut être effectué par le producteur du déchet ou par un collecteur/transporteur. Si les déchets ne sont pas transportés par le producteur, le transporteur doit être titulaire d'un récépissé de transport de déchets selon l'Article R541-50 du Code de l'environnement modifié par le Décret n°2013-301 du 10 avril 2013 – art. 4.

Les entreprises doivent déposer une déclaration auprès du préfet du département où se trouve leur siège social ou, à défaut, le domicile du déclarant :

- Dès lors que les entreprises collectent ou transportent une quantité supérieure à 0,1 tonne par chargement de déchets dangereux définis à l'article R. 541-8 ;
- Dès lors qu'elles collectent ou transportent une quantité supérieure à 0,5 tonne par chargement de déchets non dangereux.

Sont exemptés de cette obligation de déclaration les entreprises qui transportent les déchets qu'elles produisent et qui sont soumises aux dispositions législatives du titre Ier relatives aux ICPE.

Une ICPE peut par exemple être une usine, une installation Seveso, une carrière, une installation de stockage de déchets, un parc éolien terrestre, une exploitation agricole, etc... Ces installations classées peuvent avoir des impacts sur la pollution de l'eau, de l'air, des sols, et présenter des dangers comme des incendies, des explosions. Pour ces raisons et la préservation de l'environnement, elles sont soumises à des réglementations spécifiques :

- Les entreprises effectuant uniquement la collecte de déchets ménagers pour le compte de collectivités publiques ;
- Les entreprises qui collectent ou transportent des terres non souillées, des déchets de briques, de béton, de tuiles, de céramiques et d'autres matériaux de démolition propres et triés, des gravats et des pierres ;
- Les ramasseurs d'huiles usagées agréés en application des articles R. 543-3 à R. 543-15 ;
- Les entreprises effectuant la livraison de produits et équipements neufs qui reprennent auprès des consommateurs finaux les déchets similaires à ces produits et équipements, y compris leurs emballages, dans le cadre de leur activité de distribution ;
- Les exploitants des installations visées à l'article L. 511-1 soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration et relevant de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées.

Le transporteur de déchets s'engage :

- À transporter les déchets vers des installations de traitement conformes à la réglementation relative aux déchets,
- À procéder à la gestion des déchets transportés par ses soins qu'il aurait abandonnés, déversés ou orientés vers une destination non conforme à la réglementation relative aux déchets,
- À informer sans délai le préfet territorialement compétent en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets.

Le récépissé est valable 5 ans et doit être présent dans chaque véhicule.

1.9.5. **Tracabilité**

Afin d'assurer la traçabilité réglementaire des déchets issus du présent marché, la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets issus du présent marché, qu'ils soient dangereux, polluants organiques persistants ou non dangereux, est assurée via l'utilisation de l'outil numérique gratuit « Trackdéchets » (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>), développé par le Ministère de la Transition Ecologique.

Le Titulaire s'assure de la création des bordereaux de suivi par le transporteur dans l'outil numérique précité.

Les entreprises de transport, collecte et traitement des déchets non dangereux, intervenant au profit du Titulaire, sont obligatoirement inscrites sur Trackdéchets.

Le Titulaire fournit à son transporteur tous les éléments nécessaires à la création du BSD, afin que ce dernier puisse générer ce document pour le compte du maître d'ouvrage.

Les informations relatives au maître d'ouvrage sont les suivantes :

SIRET : 13000190200068

SID Nord-Ouest

Quartier Marguerite -BP14

35998 RENNES Cedex 9

Les informations relatives au chantier sont les suivantes et les BSDs et BSDA sont nommés selon le modèle suivant :

« USID BGA- Antenne*- Bat »

(Exemple : USID BGA – BA 702 –Bat XXX)

Ou

« USID BGA – Antenne* – N° marché ou COSI »

(Exemple : USID BGA- BA 702- 2023RNSDBXXX ou COSIXXXXX)

Le Titulaire se doit de fournir à son transporteur les informations relatives aux déchets (codes, quantités estimées, n° de certificat d'acceptation préalable, etc.).

Le Titulaire s'assure que le transporteur génère le BSD à minima cinq (5) jours avant l'enlèvement des déchets. Dès création du document, le Titulaire en informe par courriel le maître d'ouvrage (=producteur).

En cas d'impossibilité de création d'un BSD deux (2) jours avant l'enlèvement prévu, le Titulaire s'assure que le transporteur dispose d'un outil informatique (tablette, smartphone) permettant la signature in situ.

En cas de transfert transfrontaliers de déchets, le titulaire communique au maître d'œuvre et au chargé d'environnement de l'USID le formulaire CERFA n°1433 ainsi que le contrat établi entre lui qui organise le transfert et le destinataire.

En cas de manquement, le Titulaire encourt les pénalités prévues au CCAP.

Les trigrammes des antennes sont les suivants : Henrichemont-HRT ; Rosnay-RNY ; BA 702- BA702 ; Bourges-EMB ; DGA TT-DGA, Neuvy-Pailloux-NPX.

1.10. **MISE EN SERVICE - ESSAI - RECEPTION**

Le contrôle et les essais des installations sont effectués par le titulaire du présent marché en présence du maître d'œuvre.

Le titulaire doit, si la réglementation l'exige, la prise en charge des vérifications obligatoires par un organisme agréé et la fourniture des rapports de contrôle des ouvrages réalisés au maître d'œuvre. Ces rapports doivent être exempts de remarques.

Si le maître d'œuvre le demande, le titulaire devra un contrat contradictoire dans les 48 h ouvrées après la fin de chaque intervention et avant la réception des travaux, conformément au planning établi (planning

d'exécution notifié par le maître d'œuvre ou à défaut, date indiquée sur le bon de commande). Ce constat contradictoire se présentera sous la forme d'un compte rendu d'intervention précisant :

- La liste des matériels installés et les quantités réellement mises en œuvre ;
- Les plans et schémas relatifs aux travaux exécutés ou leur mise à jour si ceux-ci ont été fournis par le maître d'ouvrage. Ces plans devront respecter la charte graphique fournie au marché ;
- Les notices et documentations en français des équipements installés ;
- Les procès-verbaux d'essais ;
- Les notes de calcul de conception ou de dimensionnement ;
- Les rapports de contrôle,
- Le décompte des heures de main d'œuvre, notamment pour les prestations hors BPU ;
- Les éventuels bordereaux de suivi de déchets.

Ce compte-rendu d'intervention vaut Dossier des Ouvrages Exécutés et est fourni par le titulaire, sans rémunération complémentaire.

Les documents textes sont fournis au format informatique (Word, Excel, PDF).

Les plans et schémas sont fournis au format papier ET informatique PDF multicouche et compatible Microstation .dgn (conformément à la notice DAO en pièce jointe : Annexe 1). **La fourniture de ces documents conformes à la charte graphique et validées par le maître d'œuvre conditionne la réception des prestations.**

Le règlement des bons de commande se fait sur les bases du constat contradictoire transmis au maître d'œuvre s'il y en a un ou grâce au service fait, sur les bases de la commande réalisée.

Pour tout ouvrage non conforme, le titulaire doit, à ses frais et suivant décision du maître d'ouvrage, les réfections nécessaires, voire la dépose et le remplacement de l'ouvrage.

Pendant le délai de garantie contractuel, le titulaire devra remplacer à ses frais toutes les pièces ou parties d'ouvrages qui viendraient à être défectueuses par vice de construction, de montage ou défaut de matière, et ceci dans un délai de 48h00 suivant l'appel du maître d'ouvrage.

1.11. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS INDUSTRIELS

Dans le cadre du présent marché, le titulaire devra faire preuve d'une hygiène cyber irréprochable lors de l'utilisation ou la mise en place d'équipements connectés. Les prescriptions minimales décrites ci-après sont à réaliser impérativement par le titulaire. Des éléments complémentaires pourront être mis en place sur demande du maître d'ouvrage.

L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information (ANSSI) met à la disposition du public gratuitement sur son site internet des informations et des listes de bonnes pratiques à l'adresse suivante <https://www.ssi.gouv.fr/guide/guide-dhygiene-informatique/>. Le titulaire est invité à en prendre connaissance pour l'exécution du présent marché.

Pour tous les systèmes d'informations industriels (S2i) mis en place dans le cadre du présent marché, le titulaire doit appliquer les prescriptions suivantes :

Tout personnel intervenant sur les S2i, pour leur exploitation, leur modification de configuration ou leur maintenance, doit pouvoir attester qu'il a suivi une sensibilisation aux risques cyber d'une journée minimum. Le titulaire peut, soit se référer aux supports et présentations de l'ANSSI (<https://secnumacademie.gouv.fr/>), soit suivre une sensibilisation dispensée par le responsable S2i (RSSI-A) de l'USID sur demande préalable à l'adresse usid-avord.rssi.fct@intradef.gouv.fr

Le titulaire doit pouvoir fournir l'attestation de suivi de la sensibilisation aux risques cyber au RSSI-A de l'USID (usid-avord.rssi.fct@intradef.gouv.fr) au plus tard 3 mois après la notification du marché. De plus, le titulaire engage sa responsabilité en signant l'Attestation de Reconnaissance de Responsabilité (ARR) fourni par le RSSI-A de l'USID.

Tout personnel devant intervenir sur les S2i devra y avoir été formellement autorisé préalablement par le RSSI-A de l'USID.

Pour toute intervention sur un S2i, une procédure de gestion des interventions doit être mise en place au préalable, sous forme de Bon de Travail SSI (BTSSI) disponible auprès du RSSI-A de l'USID et à lui renvoyer à l'adresse suivante usid-avord.rssi.fct@intradef.gouv.fr

À l'issue de la prestation, ces éléments seront obligatoirement intégrés au compte rendu d'intervention établi par le titulaire, et transmis au maître d'ouvrage.

Les postes de supervision, d'administration, de maintenance dédié et tous les équipements connectés (automates, ...) ne doivent pas avoir d'accès possible à Internet. L'accès aux ports Ethernet et USB des équipements ainsi que les connexions sans fil (Wi-Fi, Bluetooth, NFC, etc.) seront bloqués physiquement ou désactivés si ces derniers n'ont pas fait l'objet d'une autorisation explicite par le RSSI-A de l'USID.

Les équipements autorisés à se connecter aux installations dans le cadre des interventions devront être clairement identifiés et validés par le RSSI-A de l'USID.

Seuls les médias amovibles (clef USB, disques durs, carte SD, ...) dédiés au S2i (c'est-à-dire étiquetés comme tels) pourront être connectés sur le système. L'utilisation de ces médias pour tout autre usage est interdite. Réciproquement, l'utilisation de tout autre média est interdite.

Les médias amovibles et ordinateurs portables d'administration dédiés au S2i seront conservés sur le site d'exploitation obligatoirement.

Les médias amovibles devront passer par un sas antiviral (ordinateur de l'USID dit "station blanche") avant d'être connecté au système. Si l'accès à un sas antiviral n'est pas possible, le titulaire utilisera des bons de travaux SSI (BTRSSI) validés par le RSSI-A de l'USID avant toute intervention.

Si des logiciels spécifiques sont installés sur les postes d'administration, le titulaire s'assure qu'une procédure de mise à jour (logiciel, licence) hors connexion Internet est possible.

Lors d'un remplacement de matériel, les mots de passe par défaut de sortie d'usine devront être modifiables et modifiés. Ils devront être robustes et renouvelés périodiquement. Les mots de passe seront obligatoirement stockés dans un fichier KeePass, séparé en plusieurs fichiers selon les types de systèmes et les sites soutenus, puis transmis au RSSI-A de l'USID.

Le processus de sauvegarde des données et configurations du S2i initialement défini sera respecté, et régulièrement testé afin de permettre une restauration en cas d'incident. Les données concernées sont toutes les données nécessaires à la reconstruction de l'installation après un sinistre : programmes, fichiers de configuration, firmwares, paramètres de procédé (réglages d'asservissement par exemple), etc. Cela peut également concerner des données ayant un aspect réglementaire comme des exigences de traçabilité.

Les configurations devront être sauvegardées avant et après toute modification, y compris si celle-ci est apportée "à chaud". Les sauvegardes seront fournies dans un support amovible (clé USB) sain (contrôlé avant la livraison sur une station antivirale).

Si le titulaire souhaite modifier le processus de restauration des sauvegardes sur les équipements, il devra le faire valider préalablement par le RSSI-A de l'USID.

Le titulaire précisera la date d'obsolescence des équipements ou de l'un de leurs composants, si celle-ci est disponible.

1.12. ETAT DES COMMANDES

Le maître d'ouvrage demande au titulaire d'émettre un récapitulatif, sur une période définie, des prestations commandées dans le cadre du présent marché. Ce récapitulatif, remis au format Excel, fera apparaître :

- Le nombre de pièces commandés au BPU ;
- Le nombre de pièces commandées hors BPU, avec pour ces dernières :
 - Le détail du prix fournisseur ;
 - Le descriptif technique de la pièce.

Le titulaire utilisera la trame du BPU et indiquera :

- En bout de chaque ligne les quantités commandées par prix unitaire des prix au BPU.

- L'ensemble des prix BATIPRIX commandés avec les quantités associées.
- L'ensemble des prix hors BPU commandés avec les quantités associées.

Il est remis dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande à l'adresse suivante usid-avord.besoin-infra-correspondant.fct@intradef.gouv.fr.